

Proposition de modification du Règlement Général Financier par la CCF

Saison 2020/2021

PROPOSITION 1 – Ajout Article 12 - GESTIONS ANNEXES

1.2.1 – Péréquation Kilométrique

La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national dans une même division

Ces compensations financières sont gérées dans un compte spécifique. A l'issue de la saison, la balance est nulle. Toutefois ces sommes répondent aux mêmes exigences règlementaires que toutes les sommes dues à la Fédération.

Le principe général de la péréquation est que ceux qui se déplacent le moins apportent une aide financière à ceux qui se déplacent le plus. La Fédération ne fait qu'un transfert de charges entre les clubs.

La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante :

- Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont été pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice).
- Calcul d'un kilométrage moyen par division
- Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division.
- Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif covoiturage, soit 0.80€ du Km,
- Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir,
- Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture.
- Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception.
- Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division.

1.2.2 – Indemnités d'Arbitres :

A la demande des GSA, la FFvolley a pris en charge la gestion de la perception et du reversement des indemnités d'arbitres, pour simplifier les échanges monétaires lors des rencontres. Chaque GSA engagé dans un championnat national verse l'indemnité due aux arbitres pour le nombre total de matchs de sa saison en même temps que ses frais d'engagement, le tout prélevé en plusieurs fois.

Ces sommes sont gérées dans des comptes spécifiques, et sont reversées aux arbitres au fur et à mesure des journées de championnats, en même temps que leurs frais de déplacements correspondants.

A la fin de saison la balance de ces comptes est nulle.